Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18 septembre 2024
ID : 066-216600163-20240916-18_AP_2024-AR

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE N°18/AP/2024

Réglementation de la circulation et du stationnement du marché hebdomadaire - Rue du 14 Juillet, place du marché, rue Saint Sébastien et rue Saint Pierre - Abrogation de l'arrêté n°13/AP/2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'arrêté du Maire n°13/AP/2023 du 16 mai 2023, réglementant la circulation et le stationnement du marché hebdomadaire - Rue du 14 Juillet, place du marché, rue Saint Sébastien et rue Saint Pierre ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la bonne tenue et la sécurisation du marché hebdomadaire et ses abords ;
Considérant qu'en raison de la variation de fréquentation du marché hebdomadaire de plein vent, il convient de distinguer les restrictions de circulation et de stationnement applicables en fonction de la saison ;
Considérant la fréquentation tardive du marché hebdomadaire, surtout en période estivale, il est nécessaire d'augmenter le temps des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n°13/AP/2023 est abrogé.

Article 2 : Du 1er novembre au 31 mars (basse saison), les jeudis et les dimanches de 6 heures à 14 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies suivantes :

- Rue du 14 Juillet dans sa totalité ;
- Place du Marché dans sa totalité ;
- Rue Saint Sébastien, depuis son intersection avec la rue du 14 Juillet jusqu'à son intersection avec la rue Saint Jean Baptiste.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18 septembre 2024
ID : 066-216600163-20240916-18_AP_2024-AR

Article 3 : Du 1er avril au 31 octobre (haute saison), les jeudis et les dimanches de 6 heures à 14 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies suivantes :

- Rue du 14 Juillet dans sa totalité ;
- Place du Marché dans sa totalité ;
- Rue Saint-Sébastien dans sa totalité ;
- Rue Saint-Pierre dans sa totalité.

Article 4 : Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux véhicules des commerçants s'étant acquittés du droit d'emplacement du marché, sur autorisation du régisseur-placier du marché ;
- aux véhicules des services de la ville ;
- aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules de police et de gendarmerie.

Article 5 : Une signalisation visible et règlementaire définissant les jours et les horaires d'activité du marché sera mise en place sur site.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et pourra faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera remise.

Banyuls-sur-Mer, le 16/09/2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

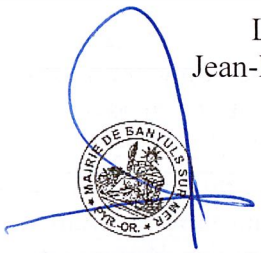

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.